

Règlement d'utilisation

Article 1. La salle

Avant de quitter la salle, l'occupant devra s'assurer que tous les appareils électriques et l'éclairage soient éteints. Il vérifiera que le chauffage est en position arrêtée, et que les robinets sont bien fermés. En cas de problème, il avertira immédiatement le responsable des locations.

En l'absence de personne responsable, le demandeur veillera pendant la durée de la location, que les portes d'accès soient fermées afin d'éviter l'intrusion de toute personne étrangère à la manifestation.

Article 2. Local annexe

Le local annexe (garage) ne peut être utilisé que pour le stockage du matériel de brasseur.

Son contenu ne peut pas être utilisé sans permission préalable, à part le matériel de nettoyage. Celui-ci doit être remis en parfait état. Seul l'organisateur peut accéder à ce local, et le local doit être fermé pendant l'activité.

Article 3. Prise et remise des clés

Le demandeur pourra prendre les clés à partir de l'heure prévue à la présente convention, et les retirer au 19, rue du Onze Novembre, à Braine-le-Comte, moyennant un coup de fil préalable (067/561523, 0477/489189 ou 0478/604741). Il doit les remettre à l'heure prévue dans la convention. Il doit s'arranger avec le brasseur pour l'enlèvement du matériel avant la remise des clés. Tout arrangement autre se fait avec l'accord du propriétaire sous la responsabilité du demandeur (par exemple réutilisation du matériel par le locataire suivant, remise des clés au brasseur pour enlèvement le lundi, etc.).

Article 4. Sécurité

L'accès à la grande porte coulissante doit être totalement dégagé. Une personne doit être nommée responsable de son ouverture en cas de danger.

La salle ne peut contenir que 99 personnes.

Article 5. Autorisations

Le demandeur est tenu de faire diligence pour obtenir toutes les autorisations nécessaires prescrites par la loi et les règlements. Il supportera donc sans aucun recours toutes les amendes que pourrait encourir par son fait le propriétaire.

Article 6. Responsabilité globale

Le demandeur est tenu comme responsable de toute dégradation et destruction commises aux immeubles, installations, matériel et mobilier de la salle et ses annexes, tant de son fait que de celui du public admis dans la salle, et ce pendant toute la période d'occupation, définie par la période située entre la prise des clés et la remise des clés.

Il sera également tenu responsable des conséquences du non-respect par lui, ses préposés ou le public admis dans la salle des lois, règlements et consignes du propriétaire.

Le demandeur dégage le propriétaire de toute responsabilité liée à l'activité organisée dans la salle, entre autres en ce qui concerne les dommages pouvant intervenir aux occupants, aux organisateurs et au public du fait de leur activité, ainsi que tout accident ou dégât sur le parking ainsi que dans les abords immédiats du fait de leur activité.

Article 7. Nuisances sonores

Les occupants s'engagent à veiller à ce que le bruit émanant de la salle ne soit plus audible à 100 mètres du bâtiment à partir de 22h00 et à 20 mètres du bâtiment dès 01h00. Le propriétaire décline toute responsabilité quant aux plaintes pour tapage nocturne. Afin d'éviter le bruit sur le parking, il est demandé aux organisateurs d'utiliser le parking du rond-point de l'autre côté du CPAS, de demander aux occupants ne pas crier à l'extérieur du bâtiment, de ne pas claquer de portière et de ne pas klaxonner en partant.

Nous vous conseillons de formuler une demande écrite à Mr le Bourgmestre, selon l'article 177 de l'arrêté de Police de la Haute Senne repris ci-dessous :

Toute réunion publique tenue dans une salle et réunissant au moins cinquante personnes doit être portée à la connaissance du Bourgmestre au moins quinze jours avant sa date.

Toute infraction au présent article est susceptible d'une amende administrative de 250€ maximum (voir Art. 248).

Article 8. Non-respect des règles

Tout manquement aux règles prescrites ci-dessus pourra entraîner un refus en cas de nouvelle demande de location par le demandeur